Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE 3EME ARTS ET METIERS
Le 29/07/2004 Bordereau n°2004/372 Case n°7
Enregistrement : 230 € Pénalités : 23 €
Timbre : 84 € Pénalités : 4 €
Total liquidé : trois cent quarante et un euros
Montant reçu : trois cent quarante et un euros
L'Agent

Ext 1075

P13955 8

KERDAM

Société Anonyme
au capital de 80 000,00 euros
Siège social : 187 Rue du Temple
75003 PARIS
PARIS B 423-322-338

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

20 AOUT 2004
50 528

Extrait du
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,
Le vingt-cinq juin,
A dix huit heures,

Les actionnaires de la société KERDAM, société anonyme au capital de 80 000,00 euros, divisé en 5000 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 187 Rue du Temple, 75003 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, 187 Rue du Temple 75003 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 juin 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ABEKHZER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Yolande ABEKHZER et Monsieur Olivier ABEKHZER, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Joanna ABEKHZER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Albert ABEKHZER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Juin 2004, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

JA 1 OA JAS YA

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En la forme ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Etat de l'actionnariat salarié

En la forme extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation du capital social de 220.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration tant sur les décisions à examiner en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 80 000,00 euros et divisé en 5 000 actions de 16 euros de nominal chacune, d'une somme de 220.000 euros pour le porter à 300.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve statutaire.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 5000 actions existantes de 16 euros à 60 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.A AA AJ YA

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000 euros).

Il est divisé en 5 000 actions de 60 euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide qu'il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce et de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

J.A Q.A AA YA

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 300.000 euros. Il reste divisé en 5.000 actions de 60 euros, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 5.000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Jacques ABEKHZER,
Né à FES (Maroc) le 06/12/1940, de nationalité Française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, continuera de percevoir une rémunération fixée au même montant brut annuel qu'antérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques ABEKHZER, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il

JA O.A AS YA

remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de Monsieur Albert ABEKHZER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Claude TESSIER, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2004, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et Monsieur Albert ABEKHZER, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.A O.A AS YA

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques ABEKHZER

Un scrutateur
Yolande ABEKHZER

Un scrutateur
Olivier ABEKHZER

La Secrétaire
Joanna ABEKHZER